

Carte Mobilité Inclusion - Priorité



Pour qui?

Toute personne de plus de 20 ans (16 ans sous conditions) dont le taux d'incapacité a été évalué entre 50 et 80% par la Maison départementale des personnes handicapées.



Quelle Démarche?

Un formulaire de demande est à compléter (Cerfa n°13788*01)* accompagné d'un certificat médical et à adresser à la Maison départementale des personnes handicapées

**Nouveau formulaire prochainement disponible*

La Carte Mobilité Inclusion - Priorité (CMI) remplace l'ancienne carte de priorité. Elle permet d'être prioritaire dans les files d'attente, de bénéficier de places réservées dans les transports en commun.



Quels droits ?

La CMI-Priorité est attribuée pour une durée allant de 1 an à 20 ans en fonction de la situation de handicap. Elle peut être associée à une CMI-Stationnement mais ce n'est pas automatique.



A qui s'adresser?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département.
Cette carte est gratuite.